

LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

Le terme de certificat de qualification professionnelle (CQP) désigne les attestations délivrées de manière paritaire par les branches pour certifier la qualification d'un individu.

L'absence de réglementation sur le CQP est à la source d'une grande diversité en termes de construction de référentiels, validation des acquis,... Ils sont construits sur les logiques propres à la branche pour répondre à des besoins clairement identifiés. La seule obligation est de faire valider les projets de création d'un CQP par une Commission paritaire nationale de l'emploi et la formation (CPNEF).

Les CQP ont en commun de privilégier les savoirs professionnels et pratiques directement utiles à la production. Cet aspect renforce leur différence avec les diplômes.

Plus d'une trentaine de branches ont construit des CQP : on comptait plus de 400 CQP en 2002. Les créations sont plus nombreuses depuis deux ans.

Les branches professionnelles peuvent solliciter l'inscription d'un CQP dans le RNCP ; dans ce cas, il est accessible par la voie de la VAE.

OÙ SE RENSEIGNER ?

- auprès des organisations professionnelles
- auprès des OPCA de branche

CQP ET VAE : PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION À TRAVERS L'ANI

(Source : Bref Cereq, Mai 2004).

Dans le cadre de l'Accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle (ANI), **les partenaires sociaux ont engagé des discussions visant le développement de la VAE, avec un enjeu fort autour des certificats de qualification professionnelle (CQP), qu'ils souhaitent promouvoir comme outil de reconnaissance de la qualification acquise dans l'entreprise.**

L'ANI, et sa traduction dans la nouvelle loi relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social promulguée le 4 mai dernier, devraient initier une nouvelle phase de développement de ces certifications, pour deux raisons au moins : d'abord parce qu'elles sont citées dans l'ANI comme le support privilégié de la reconnaissance des acquis que les partenaires sociaux ont convenu de développer. Les discussions en ce sens ont d'ailleurs repris. Ensuite, les durées de formation des futurs contrats de professionnalisation (qui remplaceront les contrats de qualification à partir de fin 2004) ont été révisées, ce qui risque d'orienter les candidats, jeunes ou adultes, vers des certifications dont le format est plus près de celui des CQP que des diplômes d'État.

La plupart des CQP n'ont jamais fait l'objet d'une demande d'homologation par l'État. De ce fait, ils ne sont pas inscrits au RNCP et ne sont pas positionnés dans la nomenclature des niveaux de formation. Cette inscription et ce positionnement ne présentent toutefois pas le même intérêt que pour les autres certifications dans la mesure où, dès leur adoption par les partenaires sociaux, les CQP sont reconnus par la branche et peuvent servir de support à un contrat de qualification ou à un CIF. Cette situation pourrait donc perdurer, d'autant que les représentants patronaux contestent fortement la légitimité de l'État à «valider», via la CNCP, ces certificats qui sont le produit d'une négociation sociale.